

Département de l'Yonne
COMMUNE DE GURGY

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du 27 février 2024

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué par le premier adjoint M. Yves NAULLEAU, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence du plus âgé de ses membres M. Michel PANNETIER puis sous celle de M. le maire nouvellement élu, **M. Cyril CHAUVOT**.

Etaient présents : M. Yves NAULLEAU, M. Michel PANNETIER, Mme Laëtitia DA SILVA, , M. Stéphane SAUVAGERE, Mme Véronique OKERMANS, M. Laurent BARDIN, M. Cyril CHAUVOT, Madame Krystel GEORGE, Mme Sandrine MARTIRE, Mme Florence RENAUDIN, M. Yannick COPHER, M. Éric LENOIR, Mme Nathalie BARDIN, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme Aurélie BERGER, Bruno GABUET, M. Laurent CAUCHOIS

Ont donné pouvoir : Mme Mireille MARTIN à Mme Nathalie BARDIN, Mme Audrey MACON à Mme Véronique OKERMANS

Mme Florence RENAUDIN est nommée secrétaire de séance.

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 janvier 2024

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité (abstention d'Aurélie BERGER).

II Administration générale

1. Election du Maire

Délibération 2024/03 : Élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal M. Michel PANNETIER

Candidat déclaré : M. Cyril CHAUVOT, M. Yves NAULLEAU, Mme Aurélie BERGER

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

A obtenu : M. Cyril CHAUVOT a obtenu 13 voix, M. Yves NAULLEAU a obtenu 4 voix, Mme Aurélie BERGER a obtenu 2 voix

Est élu : M. Cyril CHAUVOT, maire de la commune de GURGY

2. Détermination du nombre d'adjoints

Délibération 2024/04 : Fixation du nombre des adjoints au Maire sous la présidence de M. Cyril CHAUVOT, nouvellement élu.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- De fixer à 4 le nombre des adjoints de la ville de Gurgy

3. Election des adjoints

Délibération n° 2024/05 : Élection des adjoints au maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par Mme Nathalie BARDIN :

- Mme Nathalie BARDIN, 1^{ère} adjointe
- M. Eric LENOIR, 2^{ème} adjoint
- Mme Laëtitia DA SILVA, 3^{ème} adjointe
- M. Jean-Luc LIVERNEAUX, 4^{ème} adjoint

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 7

Ont obtenu :

- Liste 1 : 14 voix

Sont élus adjoints au maire : Mme Nathalie BARDIN, M. Eric LENOIR, Mme Laëticia DA SILVA, M. Jean-Luc LIVERNEAUX.

4. Indemnités du maire, des adjoints et des délégués

Délibération 2024/06 : Indemnités du maire, des adjoints et des délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **CONSIDERANT** les taux d'indemnités légalement déterminés pour la strate de population dont relève Gurgy, **DECIDE** de fixer au taux de 39.26% (le maximal de l'indemnité étant de 51.6 % de l'indice 1027 de la fonction publique), correspondant à 1 613.79 € bruts mensuels pour l'indemnité du maire
DIT que les indemnités sont fixées comme suit :
Du 1^{er} au 4^{ème} adjoint : 585.34 € bruts mensuels, soit un pourcentage de 14.24 % de l'indice 1027.
Des délégués : 158.67€ bruts mensuels, soit un pourcentage de 3.86 % de l'indice 1027.

III Ressources humaines

1. Contrats d'assurance des risques statutaires

Délibération 2024/07 contrats d'assurance des risques statutaires

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2024)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Proposition CNRACL : Décès + Accident du Travail + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité + Maladie Ordinaire

x	indemnités journalières 80%	Franchise 15 jours	6.39 %
---	-----------------------------	--------------------	--------

Proposition IRCANTEC : Accident du Travail + Maladie Grave + Maternité + Maladie Ordinaire

x	indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	1.35 %
---	------------------------------	--------------------	--------

Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : **cotisation forfaitaire annuelle de 2 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.**

Article 3 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

IV Finances

1. Délibération permanente pour les travaux réalisés par le SDEY

Délibération 2024/08 : TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GURGY- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2023 (joint en ANNEXE de la présente délibération).**
- **ACCEPTÉ** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- **ACCEPTÉ** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune Gurgy lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 000 €.**

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

2. Convention pour l'entretien de l'aménagement hydraulique de Gurgy entre le Syndicat Mixte Yonne Médian et la commune de Gurgy

Délibération 2024/09 : Convention pour l'entretien de l'aménagement hydraulique de Gurgy entre le Syndicat Mixte Yonne Médian et la commune de Gurgy

Le conseil municipal décide de à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuver la convention fixant les modalités d'entretien et de surveillance de l'aménagement hydraulique avec le Syndicat Mixte Yonne Médian,

D'autoriser le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Liste affichée, le 28 février 2024

Le Maire

Cyril CHAUVOT

